Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 084-248400335-20250113-DC0072025-DE

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION COMMUNAUTAIRE 007-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 janvier

OBJET : PRESTATION LIBERALE MEDECIN GENERALISTE AUPRES DES CRECHES INTERCOMMUNALES

Dans le cadre du fonctionnement de ses crèches Intercommunales la Communauté de Communes Vaison Ventoux missionne un médecin référent au sein de ses services, afin d'effectuer le suivi des enfants.

Cette prestation effectuée par le docteur SAADA, est régie par une convention reprenant les modalités d'intervention du médecin qu'il convient de renouveler pour l'année 2025, telle que ci annexée

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 037-2022 du 7 juin 2022 portant délégation au Président de la Communauté de Communes

Le Président,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de prestation libérale médecin généraliste telle qu'annexée

Article 2 : précise que cette convention couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025

Article 3 : dit que cette décision sera présentée aux élus lors d'un conseil communautaire

Jean-François PERILHOU
Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAISON VENTOUX